

# Lettre-type recours de décision : Carte Mobilité Inclusion

Les personnes malentendantes ou sourdes sont éligibles à la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention « invalidité » si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%. En cas de déficience auditive, le taux d'incapacité permanente qui conditionne l'obtention de cette CMI Invalidité se calcule à partir de l'audiogramme tonal sans appareillage. Or, certains adhérents se sont vus notifier le rejet de CMI Invalidité par leur MPDH suite à un mauvais calcul du taux d'incapacité, qui n'a pas été effectué sur cet audiogramme sans appareillage. Pour ceux qui feraient face au rejet de leur demande, voici une lettre type de contestation de décision, à envoyer avec AR (Accusé de Réception), accompagnée d'une copie de la notification de rejet de la MDPH.

Nom / Prénom

Adresse

Dossier CDAPH N°xxxxxxx

Date : xx/xx/xxxx

## Objet : Demande de Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)

Madame/Monsieur la/le Directrice/Directeur de la MDPH,

Faisant suite à la décision de rejet notifiée le xx/xx/xxxx par la CDAPH, je vous informe, par la présente, que je forme un recours administratif (RAPO) devant la MDPH pour contester devant votre administration le refus opposé à ma demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention « invalidité » notifié le xx/xx/xxxx. En effet, je suis atteint(e) d'une surdité sévère (*rappel des déficiences auditives + joindre la copie des certificats médicaux et les audiogrammes, par exemple "surdité totale oreille gauche et oreille droite perte de 88db + acouphènes, vertige"*).

Je souhaite vous décrire à quel point ma surdité est un handicap sévère qui génère de profondes souffrances tant dans ma vie quotidienne que dans ma vie professionnelle (*donner des exemples comme les difficultés pour entendre son interlocuteur, les consignes, les instructions et le téléphone, les difficultés énormes pour créer du lien social, ce handicap est très invalidant dans la vie professionnelle, isolement, repli sur soi, perte d'autonomie, dépression, perte de la confiance en soi, etc.*)

Or, selon les dispositions de l'annexe 2-4, chapitre 3 du Code de l'action sociale et des familles, et au regard de ma situation et de mon état de santé, il apparaît que je remplis tout à fait les conditions d'obtention de la reconnaissance d'un taux d'incapacité de 80%, me donnant ainsi la possibilité de prétendre à l'attribution d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention « invalidité ».

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) Monsieur le Président, de bien vouloir examiner mon recours administratif (RAPO) en tenant compte de ce lourd handicap qu'est la surdité et le lot de souffrances à affronter au quotidien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature